

||| Gestion de placements **Manuvie**

Les fonds communs de placement de série T de Gestion de placements Manuvie.

Pour générer des revenus fiscalement avantageux.

Les épargnants qui recherchent un revenu mensuel stable et fiscalement avantageux n'ont pas nécessairement une foule d'options.

Compte tenu de la faiblesse persistante des taux d'intérêt des CPG et des autres options de titres à revenu fixe, certaines personnes arrivent à peine à faire leurs frais, surtout avec l'érosion causée par l'inflation.

Les épargnants qui aimeraient recevoir un revenu mensuel avantageux sans alourdir leur fardeau fiscal voudront peut-être opter pour les fonds communs de série T de Gestion de placements Manuvie.

En effet, les fonds de série T sont conçus pour offrir un revenu mensuel stable et fiscalement avantageux. La plupart des distributions mensuelles sont versées au moyen du remboursement de capital. Elles font partie du capital de l'épargnant et sont versées en franchise d'impôt.

Les fonds communs de série T permettent une diversification et peuvent profiter de la croissance du marché. Ils sont entièrement liquides et permettent d'accéder au capital en cas de besoin.

Les fonds offerts dans la série T ont été choisis avec soin; ce sont des fonds qui affichent un excellent historique de revenu stable. Autrement dit, ceux qui y investissent pourraient en tirer un revenu pendant une période assez longue.

Une fois que la totalité du placement initial est remboursée, le reste est imposé à titre de gains en capital. Il s'agit toujours d'une forme de revenu fiscalement avantageuse, puisque seulement 50 % des gains en capital sont imposés, tandis que les revenus d'intérêts sont imposés à un taux d'inclusion de 100 %.

Parlez à votre conseiller des fonds de série T si vous avez des actifs dans des comptes non enregistrés, si vous approchez de la retraite ou si vous souhaitez réduire la récupération des prestations gouvernementales fondées sur le revenu, comme la SV.

Comme nous le verrons dans la prochaine vidéo, il existe différentes façons de traiter la partie imposable des fonds de série T pour réduire l'impôt global.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement des fonds de série T ou sur les différentes façons de réduire sa facture fiscale globale, visionnez les deux autres vidéos de cette série. (Insérer les titres des vidéos à l'écran)

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

conditions. Bien que les analyses et renseignements présentés dans le présent document aient été compilés ou formulés à l'aide de sources jugées fiables, Gestion de placements Manuvie ne donne aucune garantie quant à leur précision, à leur exactitude, à leur utilité ou à leur exhaustivité, et n'accepte aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation du présent document ou des renseignements et analyses qu'il contient. Gestion de placements Manuvie n'est nullement tenue de mettre à jour ces renseignements. Ni Gestion de placements Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument de responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect, ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit sur la foi des renseignements du présent document.

Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit.

Il est recommandé aux clients de consulter un spécialiste qui évaluera leur situation personnelle. Ni Manuvie, ni Gestion de placements Manuvie limitée, ni Gestion de placements Manuvie, ni leurs sociétés affiliées, ni leurs représentants ne fournissent de conseils dans le domaine de la fiscalité, des placements ou du droit. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Le présent document a été préparé à titre indicatif seulement et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion de placements Manuvie, à acheter ou à vendre un titre, non plus qu'il indique une intention d'effectuer une opération dans un fonds ou un compte géré par Gestion de placements Manuvie. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peuvent garantir le rendement ni éliminer les risques. À moins d'indication contraire, toutes les données proviennent de Gestion de placements Manuvie. Ces renseignements ne remplacent pas le processus « Bien connaître son client », l'analyse de la pertinence d'un produit pour un client donné et de ses besoins ni aucune autre exigence réglementaire.

La souscription de fonds communs de placement et le recours à un service de répartition de l'actif peuvent donner lieu au paiement de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion ou d'autres frais. Avant d'effectuer un placement en recourant à un service de répartition de l'actif, veuillez lire l'aperçu et le prospectus des fonds communs de placement dans lesquels le placement est prévu. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier. Si les distributions versées par le fonds sont plus élevées que le rendement du fonds, votre investissement initial diminuera. Il ne faut pas confondre le versement de distributions avec la performance, le taux de rendement ou le rendement d'un fonds. Vous pouvez aussi recevoir des distributions sous forme de remboursement de capital. Veuillez consulter votre fiscaliste afin de connaître l'incidence fiscale des distributions. Consultez le prospectus pour obtenir plus de renseignements sur la politique des fonds en matière de distributions.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé, et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.